

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2006-04 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2004-03

PROVINCE DE QUÉBEC MRC LAC-SAINT-JEAN-EST MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE-STATION

Règlement numéro 2006-04 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2004-03 en vue de :

- modifier l'affectation d'une aire institutionnelle et communautaire pour une aire industrielle ;
- agrandir une aire d'affectation résidentielle à densité faible à même une aire industrielle.

PRÉAMBULE

Attendu que la municipalité d'Hébertville-Station est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que le plan d'urbanisme numéro 2004-03 et ses amendements en vigueur, s'appliquent au territoire municipal ;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* impose une conformité des règlements de zonage et de lotissement aux objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le Conseil municipal a jugé à propos d'apporter des modifications au plan d'urbanisme en regard de l'objet énoncé en rubrique ;

Attendu que les plans 0706-1 et 0706-2 joints en annexe font partie intégrante du présent règlement.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Côté, appuyé par monsieur le conseiller Dany Maltais et résolu unanimement d'adopter le présent règlement portant le numéro 2006-04, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE II

L'affectation de l'aire institutionnelle et communautaire située à l'ouest de la rue Industrielle est remplacée par une aire industrielle. Le tout, comme il est illustré sur les plans 0706-1 et 0706-2 joints au présent règlement pour en faire partie intégrante. Les usages compatibles sont ceux énoncés au plan d'urbanisme. En conséquence, le feuillet 2 de 2 du plan d'affectations est modifié de façon à illustrer une affectation industrielle.

ARTICLE III

L'aire d'affectation résidentielle de faible densité comprise entre les rues St-Wilbrod, Simard, St-Jean-Baptiste et Notre-Dame est agrandie à même une aire d'affectation industrielle située à l'ouest de la rue Industrielle. Le tout, comme il est illustré sur les plans 0706-1 et 0706-2 joints au présent règlement pour en faire partie intégrante. Les usages compatibles sont ceux énoncés au plan d'urbanisme. En conséquence, le feuillet 2 de 2 du plan d'affectations est modifié.

ARTICLE IV

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Jean-Claude Bolduc
Maire

Serge Martel
Directeur général

Vraie copie certifiée conforme
à Hébertville-Station
ce 13^{ième} jour de septembre 2006

Serge Martel
Directeur général